

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Présidente** M<sup>me</sup> ROELANDT  
Urbanisme M<sup>me</sup> VERSTRAETEN

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> MOSCHOS

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. LELIEVRE

**Bruxelles Environnement**

/

**DOSSIER**

<b>PV02</b>	Demande de permis d'urbanisme introduite par le <b>Service public fédéral Mobilité et Transports</b>
Objet de la demande	Aménager complètement les rues de l'Agrafe et de l'Aiguille (permis modificatif 01/PFD/657061)
Adresse	Rue de l'Aiguille 1-39 jusqu'au croisement James Ensor ; rue de l'Agrafe
PRAS	zone mixte, zone de forte mixité, le long d'un espace structurant, en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique a fait l'objet d'une réclamation.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT  
CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

**DÉCIDE**

**AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION**

Considérant que la demande porte sur la modification du réaménagement complet, de façade à façade, des rues de l'Agrafe et de l'Aiguille (tronçon compris entre la rue de Birmingham et la rue James Ensor ;

Considérant que le projet se situe en réseau viaire au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001;

Considérant que le projet est principalement bordé de zones d'habitation, zones mixtes et zones de forte mixité ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme (01/PFD/657061) a été délivré le 20/07/2018, lequel porte notamment sur la réfection des trottoirs (prorogé le 31/03/2020) ;

Considérant que le projet a été soumis à l'avis du SIAMU (avis favorable sous conditions rendu le 14/04/2021) ;

Considérant que le projet fut mis à l'enquête publique entre le 01/04/2021 et le 30/04/2021 et qu'une réclamation fut introduite ;

Considérant que la réclamation porte sur la demande d'installer un parking vélo sécurisé à proximité du n°52 rue de l'Agrafe ;

Considérant que le projet a été soumis à l'avis de Bruxelles Mobilité, que cette dernière a rendu son avis favorable sous conditions le 19/03/2021 ;

Considérant que le Plan régional de mobilité Good Move classe ces voiries communales dans les réseaux suivants :

- Piéton Quartier (rue de l'Agrafe) et Piéton Confort (rue de l'Aiguille)
- Vélo Quartier
- Transport public Quartier
- Auto Quartier
- Poids lourds Quartier

Considérant que La composition générale de la voirie est la suivante :

- Trottoirs tels que prévu initialement en pavés de béton grenailé (idem square des Vétérans Coloniaux)
- Zone de stationnement de part et d'autre de la chaussée en pavés porphyre oblongs de récupération
- Chaussée en asphalte

Considérant que l'ensemble des traversées doivent être conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : deux traversées ne sont pas équipées de dalles podotactiles (extrémité nord et n°107 rue de l'Agrafe), la traversée située au début de la rue de l'Agrafe n'est pas reliée à la ligne guide naturelle (façade du n°335 de la rue de Birmingham) et qu'il y a donc lieu de revoir son positionnement ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

Considérant que les plans ne permettent pas de vérifier la mise à niveau zéro de l'ensemble des traversées ni l'aménagement d'éventuelles inflexions de trottoir permettant d'atteindre ce niveau ;

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée piétonne à l'extrémité nord de la rue de l'Agrafe en supprimant le stationnement sur une distance de 5 m en amont de cette traversée (voir RRU Titre 7, article 5, §2) ; que vu la configuration en sens unique et l'étroitesse de la voirie, cette suppression doit se faire des deux côtés afin de dégager le champ visuel pour augmenter la visibilité mutuelle entre piétons et automobilistes ;

Considérant que la coupe de principe mentionne un dévers de "min. 2%", que cette inclinaison doit constituer un maximum et non un minimum, conformément au RRU ;

Considérant qu'un marquage au sol du sens unique limité (SUL) au début de la rue de l'Agrafe (après le carrefour avec la rue de Birmingham) permettrait d'attirer l'attention des automobilistes sur la présence possible de cyclistes à contresens (comme le plan le prévoit déjà à l'entrée de la rue de l'Aiguille) ; que ce marquage est bien prévu en sortie de chacune des deux rues (et donc en entrée du contresens) afin de guider les cyclistes ;

Considérant que le projet augmente l'offre en stationnement non sécurisé pour les cyclistes (arceaux vélo) ; que le modèle retenu doit être conforme aux recommandations du cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ; ajout d'une barre horizontale supplémentaire à max. 30 cm du sol aux premier et dernier arceau d'une série continue pour une meilleure détection par les personnes malvoyantes) ;

Considérant que le projet prévoit, pour la rue de l'Aiguille, une largeur de stationnement d'1,70 m de part et d'autre ; que dans les faits, les véhicules seront amenés à déborder soit sur le trottoir, soit sur la voirie ;

Considérant qu'une configuration limitant le stationnement à un seul côté de la voirie serait 3 plus sûre pour les déplacements des cyclistes, **et probablement plus adaptée pour les véhicules de secours** ;

Considérant que les places réservées aux personnes handicapées doivent être dotées d'un revêtement offrant davantage de planéité et d'adhérence, qu'elles doivent être aménagées et dimensionnées de façon à permettre les manœuvres nécessaires et à garantir un accès aisé jusqu'au trottoir (Cahier de l'accessibilité piétonne, 7.3.3 et 7.3.4) ;

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 6 mai 2021**

**AVIS FAVORABLE sous conditions de :**

- compléter les plans en matière de mise en accessibilité des traversées piétonnes (dalles podotactiles, inflexions de trottoirs, bordures à niveau zéro)
- revoir le positionnement des dalles de guidage (axe) de la traversée au début de la rue de l'Agrafe afin d'assurer la connexion avec la ligne guide naturelle (façade)
- sécuriser la traversée piétonne située au nord de la rue de l'Agrafe (suppression du stationnement sur une distance de 5 m en amont)
- compléter la signalisation existante du SUL à l'entrée de la rue de l'Agrafe par un marquage au sol
- opter pour un modèle d'arceau vélo conforme aux recommandations du Cahier de l'accessibilité piétonne et du Vademecum stationnement vélo
- examiner la possibilité de limiter le stationnement de la rue de l'Aiguille à un seul côté de la voirie (pour atteindre 2m de large pour le stationnement) ;
- aménager les emplacements de stationnement pour personnes handicapées conformément aux recommandations du Cahier de l'accessibilité piétonne
- prévoir un box vélo sécurisé en stationnement à proximité du n°52 rue de l'Agrafe.

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Urbanisme	M <sup>me</sup> ROELANDT	
Urbanisme	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> MOSCHOS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. LELIEVRE	